

## LE SECTEUR MINIER ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Abdallah MOUTTAQI*

*Office National des Hydrocarbures et des Mines, Rabat*



Le secteur minier marocain est confronté, comme partout dans le monde, au défi de la durabilité ; il doit en effet gérer ses externalités en maximisant les retombées économiques et sociales, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles et en minimisant les impacts environnementaux. Ainsi, le secteur se trouve désormais évalué sous l'angle de la triple performance, économique, sociale et environnementale.

La primauté accordée au concept du développement durable est portée conjointement par l'administration, les opérateurs et la Fédération de l'Industrie Minérale (FDIM).

### 1. Evolution et chiffres clés du secteur minier marocain

Le Maroc est un pays de très longue tradition minière, avec plusieurs exploitations qui remontent au moyen Age (9<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> siècle), comme cela est attesté par des reliques d'objets ou d'anciens travaux découverts sur les sites d'Imiter et Zgounder (Ag), Iourirn (Or), Jbel Aouam (Pb), Bleida et Tazalaght (Cu)...

L'organisation actuelle du secteur résulte d'une évolution sur un siècle; il s'agit aujourd'hui d'un secteur libéralisé, où les rôles et les responsabilités sont bien identifiés et bien répartis entre l'Etat, le privé et la société civile.

La liste des différentes institutions et la date de leur création, ainsi que celle du cadre réglementaire sont données comme suit :

▪ *A partir de la décennie 1920 du XX<sup>ème</sup> siècle :*

- Service géologique : (1920)
- OCP : (1920)
- BRPM : (1928)
- SCP : (1929)
- ONAREP : (1981)
- ONHYM : (2003)

▪ *En termes d'association professionnelle :*

- GIMM (1940) puis AIMM (1957) et FDIM (depuis 1998)

▪ *Sur le plan législatif :*

- Règlement minier : (1914, 1951, 2015)
- Statut du mineur : (1960)

Aujourd’hui, le secteur minier est un contributeur important dans le développement socio-économique du pays, avec des impacts positifs à trois niveaux, national, régional et local. Sa part dans le PIB est estimée à 10% et le nombre d’emplois directs est d’environ 40 000. En termes d’exportations, le secteur contribue à hauteur de 80% en volume et 20% en valeur. La production s’évalue à 34 millions de tonnes de phosphates bruts et 2,5 millions de tonnes pour les autres produits (Argent, cobalt, plomb, zinc, cuivre, manganèse, barytine, bentonite, sel gemme, fluorine...).

Le Maroc est leader mondial dans le domaine des phosphates, il est premier producteur africain d’argent et de barytine, et occupe le troisième rang pour la fluorine et le cobalt sur le continent.

## **2. Le concept du développement durable dans la réglementation minière marocaine**

Sur le plan réglementaire, il faudrait rappeler le fort engagement de notre pays envers les questions environnementales et de durabilité. Le Maroc a ratifié les trois conventions issues du processus de la Conférence de Rio et dispose d’un arsenal législatif cohérent et solide, basé sur une Constitution où le développement durable est érigé en droit fondamental, la Loi-Cadre 99-12 portant charte sur l’environnement et le développement durable, la loi sur les études d’impact sur l’environnement, la loi sur l’eau…

Pour le cas du secteur minier, la loi 33-13 relative aux mines et ses décrets d’application ont introduit des mesures de respect de l’environnement et de plan d’abandon; ils obligent le titulaire du titre minier de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de santé, de sécurité, d’hygiène, de protection de l’environnement et à respecter la législation sur les biens culturels, archéologiques et les monuments classés.

Ainsi, lors de la demande de la licence d’exploitation de mines, le titulaire est obligé d’élaborer l’étude d’impact sur l’environnement et de présenter l’acceptabilité environnementale.

Dans le cadre de cette même loi, étendue à l'exploitation des cavités et à celle des haldes et terrils, le demandeur de l'autorisation d'exploitation doit présenter lors du dépôt de sa demande un engagement d'exécuter l'étude d'impact sur l'environnement et la décision d'acceptabilité environnementale.

### 3. L'engagement des opérateurs miniers

Les opérateurs miniers, aussi bien privés que publics, intègrent la durabilité dans leur modèle d'activité. Plusieurs opérateurs sont labellisés selon la charte et label RSE de la CGEM (Figure 1). Les champs couverts par cette responsabilité concernent le respect des droits de l'homme, la gestion des déchets ainsi que celle des ressources hydriques et énergétiques et du développement communautaire. Citons dans ce cadre le recours aux eaux non conventionnelles (chez Managem où environ 42% de l'eau consommée est recyclée, ainsi que chez le groupe OCP avec l'optimisation de l'utilisation de l'eau sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec le recyclage des eaux usées dans les procédés d'enrichissement, la réduction de la consommation grâce au Slurry Pipeline...).

Pour l'utilisation des ressources énergétiques, ces opérateurs font appel à de l'énergie provenant de parcs éoliens et adoptent de bonnes pratiques en développant des capacités de cogénération et en mettant en place des mesures d'efficacité énergétique.

Concernant le développement communautaire, les opérateurs miniers s'engagent précocement à l'égard des communautés en mettant en place les mécanismes adéquats pour une relation durable avec les riverains et faciliter ainsi l'acceptabilité sociale. Ils s'investissent systématiquement - selon une démarche d'écosystèmes - pour l'amélioration de l'accès à l'éducation et l'encouragement de l'excellence, l'amélioration de l'accès aux services de santé, le développement des infrastructures territoriales et la promotion de l'entrepreneuriat par le soutien à la croissance des entreprises existantes, l'encouragement à l'innovation, à l'entrepreneuriat féminin et social, le développement de coopératives et d'activités génératrices de revenus, et la réhabilitation des mines par des campagnes de reboisement...



Figure 1 : Les neuf axes de la Charte et Label RSE de la CGEM

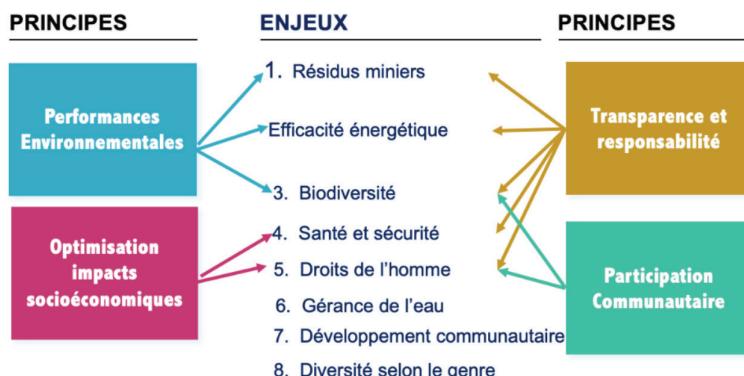
#### 4. L'engagement de Fédération de l'industrie minérale (FDIM)

La responsabilité du secteur minier se traduit également par le renforcement de la FDIM dans son rôle fédérateur pour la diffusion des pratiques responsables, avec la mise en place d'une «commission RSE et développement durable» et l'adoption d'une «stratégie climat» et d'une «Directive de développement durable du secteur minier marocain (3D2M)» (Figure 2).

La stratégie climat du secteur minier se décline à l'aide d'une «Charte climat» et d'un «Manifeste climat»; documents qui constituent l'engagement des opérateurs miniers dans l'agenda climat national, avec ses deux volets d'atténuation et d'adaptation.

La Directive de développement durable du secteur minier marocain (3D2M), basée sur les meilleurs standards internationaux en la matière, constitue un cadre de référence national pour la prise en compte de la durabilité des opérateurs miniers d'une manière progressive.

Cette directive couvre les trois dimensions sociale, environnementale et économique. Elle est construite sur l'articulation de quatre principes (performances environnementales, optimisation des impacts socio-économiques, transparence et responsabilité, participation communautaire) et de huit enjeux (résidus miniers, efficacité énergétique, biodiversité, santé et sécurité, droits de l'Homme, gérance de l'eau, développement communautaire, diversité selon le genre).



##### COUVERTURE DES ENJEUX DE ROBECOSAM/DJSI POUR LES ENTREPRISES MINIÈRES EN 2017

###### DIMENSION SOCIALE

- Indicateurs de la pratique du travail et droits de l'homme
- La santé et la sécurité au travail
- Impacts sociaux sur les communautés

###### DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

- Stratégie climatique
- Eco-efficacité opérationnelle
- Risques liés à l'eau

###### DIMENSION ÉCONOMIQUE

- Codes de conduite des affaires
- Gouvernance d'entreprise
- Transparence des paiements



Figure 2 : Démarche stratégique de la 3D2M: Articulation principes et enjeux

## 5. En conclusion, deux messages à retenir

- Le premier concerne les opérateurs miniers, qui répondent aux questions qui se posent sur le terrain, à travers une démarche de durabilité, d'abord chacun dans son périmètre et ensuite en adoptant une approche d'intégration et de convergence par le biais de l'initiative 3D2M. Pour cette dernière, le secteur minier est en train de mettre en place, de manière interactive, un mécanisme d'autoévaluation pour chaque opérateur avec l'objectif d'atteindre la maturité d'implémentation dans un délai de deux à trois ans, afin de permettre l'appropriation sectorielle de la durabilité.
- Le deuxième adresse la question de la durabilité dans notre modèle de développement, bien au-delà du seul secteur minier, en rappelant l'une des conclusions du rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental «Richesse Globale du Maroc entre 1999 et 2013» publié en 2016. La durabilité est appréhendée par l'évaluation de l'Epargne nette ajustée (ENA), indicateur qui tient compte de la destruction du capital naturel. Si cet indicateur est positif, le modèle de développement est considéré comme durable; par contre s'il est négatif, le modèle de croissance n'est pas durable. Pour le cas du Maroc, l'ENA se situe en moyenne à 17,4% du PNB pour la période 1999-2013, indiquant que le Maroc est sur un sentier de croissance durable. Cependant, cet indicateur est passé de 24,1% en 2006 à 14,8% en 2013, signifiant que cette situation n'est pas soutenable à long terme vue cette tendance baissière. Ceci révèle donc toute l'importance que nous devrions accorder à l'atténuation des pressions sur l'ensemble du capital naturel dans notre modèle de développement.